



Durée des garanties

Contexte – dispositions légales:

A compter du 1^{er} janvier 2013, la loi stipule une garantie de deux ans pour tous les vices dont on peut démontrer qu'ils existaient déjà au moment de la remise de l'appareil. Swisscom a de tout temps déjà fourni une telle garantie.

Les clients de Swisscom profitaient déjà d'une garantie de deux ans sur la plupart des appareils. Cas particulier: les appareils Apple, qui bénéficiaient d'une garantie de 1 an jusqu'à fin 2012.

Règle à appliquer à l'avenir – deux ans de garantie sur tous les appareils

Afin de satisfaire ses clients, Swisscom offrira dorénavant une garantie de deux ans sur tous les appareils achetés à partir du 1^{er} janvier 2013, sans aucune distinction. Cette disposition s'applique automatiquement. Les clients ne doivent rien entreprendre. Swisscom propose ainsi à ses clients une meilleure prestation que ne le prévoit la loi.